

- 9 JUIL. 2026

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de réception de l'AR: 03/07/2026
046-214602732-DE_2026_48-DE
A G E D I

Séance du mercredi 01 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_48

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 24/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Géraldine ARNOULD, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Jean-François GUERRAND, Stéphane DEVEZ, Sylvain SOULADIE, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS - OPERATION 42873ER - DISSIMULATION BT/EP/FT SUR LA CATUSSE CRAYSSAC

Madame la Maire présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens Impasse de la Catusse à Crayssac.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Lot (TE46), la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de TE46 et d'alléger la tâche incombant à la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à TE46 d'être désigné par la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que TE46 a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Madame le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par TE46 pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

- montant estimatif de 141 000,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46,
2. Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2027,
 3. S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 21 150,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
 4. Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
 5. Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par TE46.
 6. Autorise TE46 à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
 7. Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par TE46.
 8. Désigne TE46 pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Madame le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de TE46, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par TE46 pour le compte de la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS lui étant intégralement répercuté.
 9. Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et TE46.
 10. S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.
 11. Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance